

L'an deux mille dix-sept, le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance extraordinaire.

CONVOCACTION DU 30 MARS 2017			
<b>PRESENTS</b> (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre	TRILLES Jean-Paul	BROCHEC Christian
	LACHEZE Marie-Renée	WILKES Colin	MAZET Mylène
	MORENAS Monique	PORROT Christophe	TAILLARDAT Denis
	VALDATI Didier	LALOUE Elodie	FITZPATRICK Marion
<b>ABSENT EXCUSE</b>	MONNEY Carine		
<b>ABSENT</b>	FAVEREAU Thierry		
<b>PROCURATION</b>	MONNEY Carine donne procuration à M. ESPOSITO Fabrice		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	LALOUE Elodie		

## 1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 16 mars 2017)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

## 2 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

### 1) – Achat du fonds de commerce de l'épicerie :

M. le Maire rappelle au Conseil que l'épicerie du village est fermée depuis plus d'un an. A défaut d'initiative privée, à la demande des habitants de la commune et au vu de l'absence de concurrence, la commune peut prendre à son compte le fonds de commerce de l'épicerie.

Suite à différents entretiens avec l'enseigne CASINO, M. le Maire propose que la commune rachète le fonds de commerce de l'épicerie, lequel comprend la clientèle, l'achalandage, le droit au bail en cours ainsi que divers matériel s'y trouvant pour le prix de 10 000 € + 1 325 € de frais d'enregistrement.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### 2) – Signature du bail de l'épicerie :

Il a été convenu avec Monsieur MANOU, propriétaire de l'immeuble hébergeant l'épicerie, de résilier le bail commercial en cours et de signer un nouveau bail volontairement soumis au statut des baux commerciaux. Ce nouveau bail portera uniquement sur la partie magasin et réservé, à l'exclusion de l'appartement, moyennant un loyer mensuel de 450 €, versé trimestriellement. Un double accès sera consenti, un par le magasin rue Eugène Mazélié, et un autre côté réserve par le boulevard de la Sablière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### 3) – Confier l'exploitation du fonds à un tiers :

La commune va confier la gestion et l'exploitation du fonds de commerce à Mme BOUQUET Sabrina, qui sera la gérante de l'épicerie. Cette exploitation lui sera confiée par le biais d'un contrat de location gérance, avec option de rachat du fonds de commerce au bout de 2 ans, comprenant le droit au bail et gratuité locative pendant un an, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 4) – Contrat d'approvisionnement et avenant de transfert :

La commune étant devenue propriétaire du fonds de commerce de l'épicerie, elle doit conclure un accord avec l'enseigne CASINO afin d'assurer l'approvisionnement du magasin, et dans le même temps transférer ce contrat à la gérante Mme BOUQUET.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 5) – Questions diverses :

M. le Maire informe que :

- a- Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Val de Garonne (SCOT) : à l'unanimité M. le Maire est désigné délégué titulaire, et M. BROCHEC délégué suppléant.
- b- Déclaration d'Intention d'Aliéner 7 bd de la Sablière : suite à l'offre faite par la commune d'acheter son bien à 35 000 € conformément à la délibération en date du 16/03/2017, M. KHOURY a fait savoir qu'il refusait la vente à ces conditions. M. le Maire va le rencontrer avec un adjoint, afin de trouver un compromis qui satisfasse tout le monde.
- c- Rappel : Vendredi 7 avril à 20h30 Loto de l'école ; et samedi 8 avril de 11h à 14h parade carnavalesque au marché.
- d- M. TRILLES demande s'il y a une possibilité d'alléger ou différer l'impôt d'exploitation des commerces du village situé dans la zone des travaux actuels, afin de les soutenir suite à la baisse de fréquentation que certains rencontrent en raison des travaux. M. le Maire se rapprochera du percepteur afin d'étudier la question.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**